

Lutte contre le travail illégal

Lutter contre la concurrence déloyale et pour le respect des droits des salariés

Le travail illégal porte atteinte aux droits des travailleurs, il est destructeur des équilibres des comptes publics et facteur inacceptable de concurrence déloyale entre les acteurs économiques.

En Auvergne Rhône-Alpes, la lutte contre le travail illégal porte sur des secteurs variés tels que le BTP, l'agriculture, les activités saisonnières, les commerces alimentaires, l'industrie, le transport routier, le gardiennage.

Prestations de service internationales

Veiller au respect des droits fondamentaux des travailleurs détachés

Plus de 70 000 travailleurs détachés sont intervenus en 2018, faisant d'Auvergne Rhône-Alpes la troisième région d'accueil de ces travailleurs.

Ces derniers ont les mêmes droits que les salariés nationaux, mais ont souvent des conditions d'emploi et de travail qui ne sont pas respectées du fait de la fragilité de certaines populations.

Les contrôles veillent principalement au respect des droits fondamentaux des travailleurs : durée du travail, rémunération, santé et sécurité, hébergement.

Transport routier

Faire respecter la réglementation sur les temps de conduite et de repos des chauffeurs routiers

Temps de conduite trop longs, temps de repos insuffisants génèrent des risques supplémentaires sur la route pour les conducteurs routiers mais également pour l'ensemble des usagers. Les contrôles sur route avec la DREAL, ou lors des opérations de chargement/déchargement ou dans les entreprises, ont pour objectif de veiller au respect des bonnes conditions de travail des conducteurs routiers, qu'il s'agisse du compte propre ou du compte d'autrui.

En 2019, les contrôles porteront en priorité sur le transport routier de personnes (véhicules de plus de 9 places) et les transports scolaires.



LES 9 PRIORITÉS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL EN 2019 EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



Lutte contre le travail illégal



Prestations de service internationales



Egalité femmes-hommes



Comité social et économique



Chutes de hauteur



Amiante



Installations classées pour la protection de l'environnement



Transport Routier



Actions TPE - PME

Chutes de hauteur

Réduire les chutes de hauteur, 1ère cause d'accidents du travail mortels

Avec plus de 35 accidents graves en Auvergne-Rhône-Alpes en 2018, la prévention des chutes reste un enjeu majeur.

La CARSAT, l'OPPBTB et les préventeurs seront associés à cette action. Elles prennent notamment la forme de journées de contrôle dans le secteur du bâtiment, ainsi que de l'agriculture et de l'industrie. Des actions de sensibilisation seront conduites à destination des acteurs économiques.

Amiante

Prévenir l'exposition à l'amiante, risque toujours méconnu et sous-estimé

De nombreux professionnels sous-évaluent les risques liés au retrait d'amiante et aux interventions sur les matériaux en contenant, les risques pour la santé étant invisibles, différés, mais mortels.

Une action spécifique est déployée en direction des couvreurs : contrôles sur chantier et aux sièges des entreprises, information des organisations professionnelles. Les autres actions sont développées prioritairement sur les chantiers de retraits et dans les déchetteries ou centres de tri, et à destination des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre.

Installations classées pour la protection de l'environnement

Contrôler les entreprises SEVESO «seuil haut» et les déchetteries et centres de tri

Les derniers incidents graves survenus dans des entreprises SEVESO nécessitent de renforcer les actions de contrôle. Seront ciblées les entreprises SEVESO seuil haut (101 entreprises SEVESO en Auvergne-Rhône-Alpes). L'objectif est de veiller à la prise en compte par ces entreprises des risques industriels majeurs présentant un enjeu pour la santé et la sécurité des travailleurs, conditions d'intervention des entreprises extérieures, et des prérogatives des CSE.

Les centres de traitement et tri de déchets feront l'objet d'une action spécifique.

Egalité femmes-hommes

Agir contre les discriminations salariales

Au cœur des enjeux de la société, l'égalité professionnelle doit se traduire en acte dans les entreprises. Les contrôles portent sur :

- L'obligation de transparence sur les écarts de rémunération (index de rémunération) ;
- L'absence de discrimination des femmes à leur retour de congé de maternité en matière d'évolution professionnelle et salariale ;
- L'obligation de résultat visant à éradiquer tous les écarts de salaires injustifiés dans les 3 ans et l'obligation de négocier un plan.

Comité social et économique

S'assurer de la mise en place du CSE dans toutes les entreprises de plus de 11 salariés fin 2019

Les ordonnances travail ont créé une instance unique de représentation des salariés en entreprise : le CSE. La mise en place et le bon fonctionnement du CSE dans les entreprises sont essentiels au dialogue social et à la participation des travailleurs à la vie de l'entreprise.

Des actions d'information, de communication et d'accompagnement sont déployées auprès des entreprises assujetties à la mise en place du CSE au plus tard le 31 décembre 2019.

Actions TPE-PME

Agir pour l'amélioration des conditions de travail des salariés des TPE-PME

Chaque département, en fonction de son diagnostic territorial, développe une action spécifique en faveur des conditions de travail des salariés des TPE PME :

- 01 : conditions de travail dans le bâtiment
- 03 : conditions de travail des jeunes en alternance
- 07 : conditions de travail de nuit des mineurs en boulangerie
- 15/38/63/73 : conditions de travail dans le secteur des services à la personne
- 26 : conditions de travail dans les salons de coiffure
- 42 : conditions de travail dans la filière bois
- 43 : mise en place du CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés
- 69 : prévention du risque chimique dans les garages
- 74 : conditions d'emploi dans les HCR (hôtels - cafés - restaurants)